

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N° A20231002-059

**Portant autorisation de capture et de destruction à tir de pigeons en agglomération**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2122-21 et L2122-21 9° ;

Considérant les détériorations occasionnées par la prolifération des pigeons et la nécessité de remédier à cette situation ;

Considérant les problèmes de salubrité publique posés par les déjections de ces volatiles ;

Considérant la Décision du Maire n°D20230227-005 du 27.02.2023, acceptant la proposition de prestation de lutte contre les pigeons présentée par la Société ALBIOCLEAN Eirl LENORMAND,

Considérant la demande d'autorisation de la Société ALBIOCLEAN Eirl LENORMAND - Les Prés Martin 61250 Neuilly le Bisson, représentée par M. Andréa Lenormand, pour procéder à la capture par cage et/ou la destruction des pigeons par tir à la carabine à plombs, calibre 4.5 mm, puissance 19.9 joules, dans l'agglomération du Bourg,

**ARRETE**

**Article 1** : Une campagne de lutte contre les pigeons de ville est organisée sur la période **du 01.03.2023 au 29.02.2024** en agglomération du bourg de Sougé le Ganelon, et confiée à la Société ALBIOCLEAN Eirl LENORMAND, Les Prés Martin 61250 Neuilly le Bisson.

**Article 2** : La régulation de la population de pigeons s'effectuera en priorité par capture à l'aide de cages pièges installées à différents endroits du centre bourg (église, mairie, transformateur EDF etc...).

**Article 3** : A défaut, l'autorisation de pratiquer la destruction à tir de pigeons de ville, est accordée à la société ALBIOCLEAN Eirl LENORMAND, représentée par M. Andréa Lenormand.

**Article 4** : Les interventions de tir auront lieu de nuit après extinction de l'éclairage public.

**Article 5** : Le Maire sera impérativement prévenu préalablement de chaque intervention à tir par appel téléphonique ou par SMS, ainsi que la gendarmerie.

**Article 6** : La Société ALBIOCLEAN Eirl LENORMAND prendra les mesures nécessaires à l'enlèvement des cadavres dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

**Article 7** : Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon, le représentant de l'entreprise ALBIOCLEAN Eirl LENORMAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat, au Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, et affichée en Mairie.

Fait à Sougé le Ganelon, le 2 octobre 2023.

Le Maire  
Philippe RALLU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231002-A20231002-059-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023